

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2024.248



Portant abrogation d'une autorisation d'occupation du domaine public

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L115-1 et R116-2 ;
Vu le code de la route et notamment son article R418-5 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;
Vu l'arrêté municipal 2024.211 en date du 09/09/2024 portant autorisation d'occupation du domaine public ;
Vu la demande du 17/10/2024 présentée par madame Sandra VEYSSIER pour le compte de l'établissement « CREATION VERTE », sis 160 Rue des HETRES à CHARTRETTES, sollicitant l'annulation de la permission de stationnement pour apposition de pré-enseignes publicitaires temporaires signalant l'organisation d'une opération portes-ouvertes aux entrées de ville à CHARTRETTES (77) pour la période du 15 et 16 novembre 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 2024.211 du 09/09/2024 est abrogé.

Article 2 : Au vu de la délibération 2023/026 jointe en annexe, l'occupation du domaine public sera soumise à un droit de place et de voirie, dont le montant est 16€ par jour d'occupation du domaine public (ANNEXE 1) pour la durée d'occupation sur la période de validité de l'arrêté 2024.211, les 13 et 14 septembre 2024.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

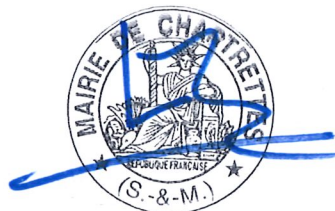
- CREATION VERTE,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - Le Conseil Départemental – service des routes,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 18 octobre 2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



ANNEXE 1



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

TARIFS MUNICIPAUX
Mise à Jour 28 juin 2023

DROITS DE PLACE-ANIMATIONS – MARCHÉ

Occupation du domaine public sans bar commercial ou publicitaire (matériaux, matériel de chantier, ou destinés à des travaux, échafaudages, bornes...) placés ou développant une saillie sur la voie publique	Forfait journalier	16 euros par jour
Occupation du domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale	Forfait au trimestre (deux jours d'essai gratuit pour les marchands ambulants)	47.55 euros par trimestre Hors consommation électrique
Occupation du domaine public à caractère événementiel (cirques, forains-manèges, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale...)	Forfait journalier	16 euros par jour Hors consommation électrique
Vide grenier	Forfait journalier	6.50 euros les 2 mètres linéaires limités à 6 mètres par exposant
Marché (par mètre linéaire)	Forfait journée	1.05 euros par jour Hors consommation électrique
Tournage de film sur le domaine public ou empiètement sur le domaine public	Forfait journalier	1.05 euros par jour

ENTREE EVENEMENT/SPECTACLE

	Programmation Enfants	Programmation tout public, salons et autres		Invitations
Chartrettois	5.30 euros	5.30 euros	8.45 euros	Gratuité
extérieurs	8.45 euros		10.55 euros	

